

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00569

Numéro SIREN : 652 019 985

Nom ou dénomination : CABINET MAUGE, MICHEL & ASSOCIES - C M M A

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2024 sous le numéro de dépôt 11889

## **CABINET MAUGE MICHEL ET ASSOCIES**

### **CMMA**

Société par Actions Simplifiée au capital de 60 000 €  
Siège social : 13 rue Jouvencel  
78000 VERSAILLES

RCS VERSAILLES B 652 019 985

---

### **PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 22 MARS 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 13 heures trente, les actionnaires de la Société par Actions Simplifiée CABINET MAUGE, MICHEL ET ASSOCIES au capital de 60 000 € se sont réunis chez OPSIONE Holding Paris 8ème, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine DESHAYES.

Sont appelés comme scrutateurs:

- Monsieur Pierre-Henri DOLET représentant la société 3CE,
- Monsieur Laurent TOM représentant la société LTCA.

Le secrétaire désigné est Monsieur Jérôme RENAULDON.

Mr Franck ELBASE participe à l'assemblée en qualité de futur Président ainsi que Mr Maïr FERERES, Président d'Opsione Holding.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, fait ressortir que 3 000 actions sont présentes ou représentées.

L'Assemblée se trouve ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements nécessaires aux Actionnaires pour le plein exercice de leur droit à l'information leur ont été adressés dans les formes et délais légaux. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle que l'Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Modification de l'article 16 – Directeurs généraux
- Modification de l'article 25 – Exercice social
- Démission du Président et nomination de son remplaçant
- Nomination de Directeurs généraux délégués
- Questions diverses.

Le Président indique à l'Assemblée que cet ordre du jour a été arrêté par la Présidente.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, il met alors aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts afin d'y ajouter la possibilité de désigner en assemblée un ou plusieurs directeurs généraux délégués. L'article 16 est donc ainsi rédigé.

#### **Ancienne mention**

Article 16 – Directeurs Généraux

Sur la proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, choisis parmi les experts-comptables associés et chargés d'assister le Président.

Tout directeur général est révocable à tout moment par la collectivité des associés, sur proposition du Président. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité ne statue sur sa révocation.

En cas de démission ou de révocation du président, il conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Sur proposition du Président, la collectivité des associés détermine l'étendue et la durée des pouvoirs de chaque directeur général. A défaut, il est désigné pour la durée des fonctions du Président restant à courir et exerce concurremment avec le président, les mêmes pouvoirs que celui-ci. La collectivité des associés fixe la rémunération de chaque directeur général.

Les stipulations des septième et huitième alinéas de l'article 15 des présents sont applicables au directeur général auquel il a été conféré le pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

#### **Nouvelle mention**

Article 16 – Directeurs Généraux et Directeurs Généraux Délégués

##### **Directeur Général**

Sur la proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs Directeurs généraux, choisis parmi les experts-comptables associés et chargés d'assister le Président.

Tout Directeur général est révocable à tout moment par la collectivité des associés, sur proposition du Président. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité ne statue sur sa révocation.

En cas de démission ou de révocation du Président, il conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau président.

Sur proposition du Président, la collectivité des associés détermine l'étendue et la durée des pouvoirs de chaque Directeur général. A défaut, il est désigné pour la durée des fonctions du Président restant à courir et exerce concurremment avec le président, les mêmes pouvoirs que celui-ci. La collectivité des associés fixe la rémunération de chaque directeur général.

Les stipulations des septième et huitième alinéas de l'article 15 des présents sont applicables au directeur général auquel il a été conféré le pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

#### Directeur Général Délégué

Sur la proposition du Président et du Directeur Général, la collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués, choisis parmi les experts-comptables associés et chargés d'assister le Président.

Tout Directeur général délégué est révocable à tout moment par la collectivité des associés, sur proposition du Président ou du Directeur Général. Il peut être révoqué sans indemnité, ni préavis, ni précision de motifs et sans que sa révocation soit portée à l'ordre du jour. Toutefois, il doit être invité à présenter ses observations avant que la collectivité ne statue sur sa révocation.

En cas de démission ou de révocation du Président ou du Directeur Général, il conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination du nouveau Président ou du nouveau Directeur Général.

Sur proposition du Président et du Directeur Général, la collectivité des associés détermine l'étendue et la durée des pouvoirs de chaque Directeur général délégué. A défaut, il est désigné pour la durée des fonctions du Président et du Directeur Général restant à courir et exerce concurremment avec le Président et le Directeur Général, les mêmes pouvoirs. La collectivité des associés fixe la rémunération de chaque Directeur général délégué.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

#### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 25 des statuts relatif à la date de clôture de l'exercice social. Elle sera désormais fixée au 31 août de chaque année. Pour l'exercice en cours, il aura une durée de 8 mois allant du 1er janvier 2023 au 31 août 2024. L'article des statuts est donc modifié comme suit.

#### **Ancienne mention**

Article 25 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

#### **Nouvelle mention**

Article 25 – Exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> septembre et finit le 31 août

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

### TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale après avoir constaté la démission de Mme Catherine DESHAYES de ses fonctions de Présidente décide de désigner en remplacement Mr Franck ELBASE né le 12/09/1963 à Tournan en Brie et demeurant 42 rue Paul Valéry 75116 PARIS.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ Mr FRANK ELBASE S'ÉTANT ABSTENU

### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de Directeur Général Délégué, Mr Laurent TOM né le 31/10/1983 à Fort-de-France (972) et demeurant 6B rue Georges DEMESY, 94350 Villiers sur Marne, en qualité de Directeur Général Délégué.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ Mr LAURENT TOM S'ÉTANT ABSTENU

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de Directeur Général Délégué, Mr Pierre Henri DOLET né le 7/10/1983 à Avignon (84) et demeurant 18 rue du 8 mai 1945, 78220 VIROFLAY, en qualité de Directeur Général Délégué.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ Mr PIERRE HENRI DOLET S'ÉTANT ABSTENU

### SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14 heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres du bureau après lecture.

Le Président

Les scrutateurs



Le secrétaire  



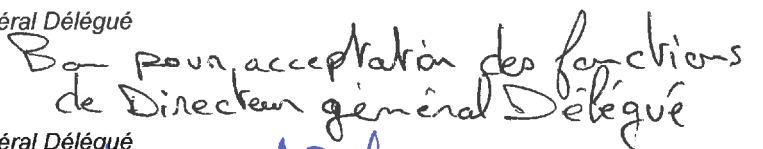

Franck ELBASE

Bon pour acceptation des fonctions de Président



Pierre Henri DOLET

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué



Laurent TOM

Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général Délégué

